

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> s'est réuni :

**Le 28 novembre 2016**

dans la salle des mariages de la mairie du 10<sup>e</sup>, sous la présidence de M. Rémi FÉRAUD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

**Étaient présents ou représentés :**

M. Rémi FÉRAUD  
Mme Déborah PAWLIK  
Mme Alexandra CORDEBARD  
M. Didier LE RESTE  
Mme Anne SOUYRIS  
M. Bernard GAUDILLÈRE  
M. Frédéric BOUSCARLE  
M. Laurent SCHOUTETEN  
M. Paul SIMONDON  
Mme Olga TROSTIANSKY  
M. Sylvain RAIFAUD  
Mme Dominique TOURTE  
M. Éric ALGRAIN  
Mme Élise FAJGELES  
M. Stéphane BRIBARD  
Mme Léa VASA  
M. Dante BASSINO  
Mme Sybille FASSO  
M. Paul BEAUSSILLON  
Mme Hélène DUVERLY

Le quorum est atteint.

**Excusée :**

Mme Yamina BENGUIGUI

*La séance est ouverte à 18 h 44*

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Projet de délibération : MA1016231 .....	12
Projet de délibération : MA1016232 .....	12
Projet de délibération : MA1016233 .....	12
Communication relative aux investissements d'intérêt local 2017.....	13
Vœu relatif aux accords de libre-échange TAFTA et CETA.....	13
Projet de délibération : 2016 DAC 303 .....	13
Projet de délibération : 2016 DAC 20 .....	14
Projet de délibération : 2016 DAC 730 .....	14
Projet de délibération : 2016 DAC 737 .....	14
Projet de délibération : 2016 DAE 242 .....	15
Projet de délibération : 2016 DAE 390 .....	16
Projet de délibération : 2016 DDCT 140.....	17
Projet de délibération : 2016 DDCT 151.....	18
Projet de délibération : 2016 DDCT 154.....	18
Projet de délibération : 2016 DFPE 259.....	19
Projet de délibération : 2016 DLH 262 .....	20
Projet de délibération : 2016 DLH 292 .....	21
Projet de délibération : 2016 DLH 297 .....	21
Projet de délibération : 2016 DLH 301 .....	22
Projet de délibération : 2016 DLH 312 .....	22
Projet de délibération : 2016 DLH 341 .....	22
Projet de délibération : 2016 DLH 348 .....	23
Projet de délibération : 2016 DLH 262 .....	23
Projet de délibération : 2016 DLH 427 .....	24
Projet de délibération : 2016 DPE 62.....	26
Projet de délibération : 2016 DU 242.....	29
Projet de délibération : 2016 DVD 182.....	30
Pour information – Délibérations du Conseil Départemental concernant le 10 <sup>e</sup> arrondissement (non soumises au vote).....	31
Délibération : 2016 DASES 326-G .....	31
Vœux du Conseil d'arrondissement .....	31

## Questions au pré-conseil d'arrondissement

**La représentante du Collectif des associations pour que le 10<sup>e</sup> arrondissement se déclare hors zone CETA donne lecture d'un texte :**

*« Nous parlons ce soir au nom d'associations membres du Collectif « Stop TAFTA & CETA » du 10<sup>e</sup> arrondissement. Cet appel a été diffusé aux associations sensibles au respect des droits économiques et sociaux des citoyens.*

*À travers cet appel, nous souhaitons vous faire part de nos inquiétudes concernant la signature de l'accord CETA entre le Canada et l'Union européenne.*

*Depuis 2013, une large mobilisation s'est mise en place contre le TAFTA (Transatlantic Free Trade Agreement), ce projet d'accord qui vise à libéraliser les échanges commerciaux et les investissements entre les États-Unis et l'Union européenne. Si le gouvernement français a annoncé, ces dernières années, qu'il retirait son soutien aux négociations en cours, ces dernières se poursuivent.*

*Pendant ce temps, l'Union européenne est en train de signer un traité similaire avec le Canada : le CETA (Comprehensive Economic Trade Agreement). Or, il faut savoir que 81 % des entreprises situées au Canada sont juridiquement liées à des entreprises des États-Unis et que le CETA prévoit explicitement que ces entreprises puissent utiliser le mécanisme d'arbitrage prévu par l'accord entre l'UE et le Canada.*

*L'adoption du CETA aurait de graves conséquences :*

- Pleins pouvoirs aux multinationales. Une perte de souveraineté judiciaire et politique des États, par la mise en place de tribunaux d'arbitrage privés censés régler les litiges entre les États et les entreprises. Dans les faits, ces tribunaux permettraient aux multinationales de faire condamner les pays qui adoptent des réglementations qu'elles jugent défavorables :*
- Nivellement par le bas des normes qui protègent la qualité de notre alimentation, la santé publique, la sécurité industrielle, les droits sociaux et l'environnement. En particulier, le Canada étant le cinquième plus gros producteur d'OGM au monde, son industrie agroalimentaire pourrait contester les réglementations européennes protectrices en la matière. Le chapitre 21 du CETA met en place une méthode visant à réduire les normes contraires aux intérêts des entreprises au motif notamment de contribuer à l'amélioration du « climat des affaires » :*
- Agriculture sacrifiée. La fin des droits de douane en matière agricole, qui aggraverait la crise que vivent déjà des centaines de milliers de paysans.*

*Sur la forme, les négociations du CETA, comme celles du TAFTA, ont été d'une opacité sans précédent : les citoyens européens n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leurs avis sur ces*

*questions ni même l'opportunité de s'en forger un ; seules les institutions industrielles privées ont eu accès aux salles de négociation. Les parlementaires eux-mêmes sont mis devant le fait accompli, ne pouvant même pas accéder au contenu des discussions. Si le CETA était adopté, cette opacité perdurerait et serait légitimée à travers le mécanisme de coopération réglementaire qui vise à rendre l'accord « vivant ». Concrètement, ce mécanisme permet de continuer le marchandage des normes après la conclusion de l'accord, mais cette fois sans aucun contrôle parlementaire a posteriori.*

*En Europe et au Canada, les mobilisations citoyennes contre ces accords de libre-échange se sont développées au cours des dernières années. Il ne s'agit pas d'une lutte opposant les Européen-ne-s aux Canadien-ne-s, mais d'un combat commun des peuples contre l'offensive des multinationales.*

*En Allemagne, la Cour Constitutionnelle a autorisé le gouvernement à signer l'accord à condition que l'Allemagne puisse se retirer par la suite du traité si elle en fait la demande.*

*L'accord a été signé avec le Premier ministre canadien J. Trudeau le 30 octobre, après que le Parlement wallon ait obtenu l'engagement de la Belgique de saisir la Cour de justice de l'Union européenne sur la compatibilité du mécanisme d'arbitrage avec les traités européens.*

*Mais le processus n'est pas terminé : s'il y a eu signature, néanmoins le CETA doit désormais être proposé à la ratification du Parlement européen puis à la ratification de l'unanimité des 38 parlements nationaux et régionaux des États membres.*

*Les associations signataires s'élèvent contre un processus de mise en vigueur de l'accord CETA avant même sa ratification effective par les parlements nationaux. Le parlement français ne doit pas accepter la ratification du CETA, et pour cela la mobilisation citoyenne doit se poursuivre !*

*Nous sommes intervenus dans le cadre du pré-conseil, car nous demandons :*

- *La diffusion immédiate de tous les textes relatifs au CETA (texte de l'accord, annexes, document d'interprétation...) et le rejet de l'accord Union européenne-Canada – CETA ;*
- *L'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyen(ne)s, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union européenne et de la France ;*
- *Que le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris se déclare symboliquement "Zone hors CETA" ».*

**M. FÉRAUD** signale que l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement comporte l'examen d'un vœu sur les accords de libre-échange TAFTA et CETA, déposé par les élu(e)s communistes Front de Gauche et les élus EELV. Il propose que, dans un souci de cohérence, le débat autour du vœu prenne place à ce stade de la réunion, en relation avec la question posée par le Collectif.

**M. LE RESTE** indique qu'une convergence de vues existe effectivement entre la question posée par le Collectif et le vœu formulé par les élu(e)s communistes Front de Gauche et EELV. Il développe les points exposés dans le vœu présenté.

**Vœu déposé par Didier Le Reste, Dominique Tourte et Dante Bassino, Elu-e-s communistes et Anne Souyris, Sylvain Raifaud et Léa Vasa, Elu-e-s EELV**  
**Relatif aux accords de libre-échange TAFTA et CETA**

*« 2 100 collectivités territoriales de l'Union européenne ont adopté des vœux critiquant le TAFTA et le CETA, et plus de 3,5 millions de citoyens européens ont soutenu la pétition européenne appelant les institutions de l'Union européenne et ses pays membres à stopper le TTIP (partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement) et le CETA.*

*Le contenu du CETA suscite des légitimes inquiétudes par sa remise en cause de principes démocratiques des politiques en matière de services publics, d'agriculture, d'alimentation et de développement local.*

*Les traités de libre-échange TAFTA et CETA n'ont pas pour objectif principal d'agir sur les tarifs douaniers, déjà très bas, mais de niveler par le bas les normes sociales et environnementales fruit de notre histoire et de combats démocratiques, pour accroître la concurrence.*

*La proposition contenue dans le TAFTA et le CETA de la création d'un mécanisme de règlement des différends investisseurs-États autoriserait les multinationales à s'opposer aux décisions démocratiques prises par l'État et les collectivités locales.*

*Le CETA pourra donc s'il est adopté participer à la remise en cause des services publics locaux, de maintien dans le giron public des services essentiels de l'eau, des transports publics et de la fourniture d'énergie et des politiques de remunicipalisation.*

*Le CETA remet en cause tout contenu local dans les politiques de marchés publics et aura des conséquences en matière d'emploi et de développement local.*

*Considérant le vœu relatif aux négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement adopté en Conseil de Paris lors de la séance du 19 et 20 mai 2014 et le vœu adopté par le Conseil de Paris lors de la séance des 13, 14 et 15 juin 2016 relatif au traité TAFTA ;*

*Considérant le vœu relatif à la mise de Paris hors du Grand Marché Transatlantique adopté lors du Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> le 12 mai 2014 ;*

*Pour ces motifs, sur proposition de Dominique Tourte, de Dante Bassino et de Didier Le Reste, élu-e-s communistes et Anne Souyris, Sylvain Raifaud et Léa Vasa, élu-e-s EELV, le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> émet le vœu que :*

- le 10<sup>e</sup> arrondissement se déclare symboliquement hors zone TAFTA et CETA ;*
- soit organisé dans le 10<sup>e</sup> arrondissement un débat public sur le TTIP (partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement) et le CETA impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des*

*organisations socioprofessionnelles et des habitants avant le vote par le Parlement national de la ratification du CETA ».*

**M. LE RESTE** insiste sur le fait que les négociations se mènent dans un climat général d'opacité.

Il fait remarquer que le risque est sérieux de donner aux multinationales des droits prééminents par rapport aux États, et d'introduire plus largement un modèle de domination nord-américaine sur nos sociétés.

**Mme VASA** rappelle que les élus écologistes sont cosignataires du vœu, avec les élus communistes et Front de Gauche. Les élus écologistes relèvent en effet les risques que comporte le CETA en termes de processus démocratique et l'impact local qui découlerait de son application. En effet, le CETA, comme le TAFTA, a pour objectif de donner aux grandes entreprises et aux multinationales le pouvoir de contrôler les réglementations. Des craintes peuvent donc s'exprimer pour ce qui concerne le respect des exigences sociales, environnementales ou sanitaires européennes. Or, l'application de dispositifs parisiens comme le plan d'alimentation durable, le schéma de la commande publique responsable ou le plan climat énergie, qui se réfèrent à ce type de considérations, peuvent être mis en péril par le CETA. Par conséquent, il est pertinent de questionner les dispositions du traité CETA au niveau local. A ce titre, il est donc proposé d'organiser dans le 10<sup>e</sup> arrondissement un débat public sur le projet de traité, et que le 10<sup>e</sup> se déclare symboliquement « hors CETA », comme le Conseil d'arrondissement l'avait fait pour le TAFTA antérieurement.

**M. BEAUSSILLON** signale qu'il votera le vœu, compte tenu des impacts qu'aurait la mise en application du CETA sur la vie des collectivités locales. Il trouve légitime, à l'instar d'autres collectivités européennes, que Paris et le 10<sup>e</sup> arrondissement se déclarent symboliquement « hors zone CETA », comme cela a été fait pour le TAFTA.

**M. SCHOUTETEN** fait savoir que son groupe n'a pas été destinataire de la question formulée en pré-conseil par le Collectif.

**M. FÉRAUD** confirme que les deux questions inscrites à la réunion du pré-conseil n'ont effectivement pas suivi la procédure de communication préalable des textes au groupe d'opposition. Il regrette cette omission.

**M. SCHOUTETEN** indique qu'il peut partager certains éléments développés précédemment. Il souligne cependant qu'il faut distinguer le CETA du TAFTA, en particulier sur des points comme la reconnaissance des appellations, le rôle et le périmètre du tribunal arbitral.

Considérant que se pose effectivement un problème lié à l'opacité dans laquelle ont été menées les négociations, il souscrit à la première partie de la question du Collectif et du vœu, relative à la mise en place d'une communication sur le contenu du traité et à l'organisation d'un débat public. En revanche, compte tenu des notions de périmètre de compétences, et en regard de ce que peut permettre par ailleurs la mobilisation citoyenne, il ne souscrit pas à la seconde demande inscrite à la fois dans la question du Collectif et dans le vœu.

**Mme CORDEBARD** précise qu'un effort a été fait en vue de débattre en pré-conseil de sujets liés au 10<sup>e</sup> arrondissement. S'il est légitime que chacun ait sa position sur ce type de sujets, elle estime que l'importation de ces questions au Conseil d'arrondissement n'est pas nécessairement utile et productive. Dans ces circonstances, elle ne prendra pas part au vote.

**Mme VASA** signale que la mobilisation citoyenne à laquelle M. SCHOUTETEN a fait référence est très largement favorisée par l'information. Or, le point relatif au partage d'information, en particulier sur les impacts possibles, est largement mentionné dans le vœu.

**M. LE RESTE** entend le propos de Mme CORDEBARD sur le périmètre de compétence du 10<sup>e</sup> arrondissement. Il admet que la discipline dont elle a fait mention puisse s'appliquer aux élus. Or, avec la question qu'ils posent en séance de pré-conseil, les citoyens réunis dans un collectif interpellent les élus sur la question de l'impact du CETA. Il est par conséquent légitime qu'une position soit prise par le Conseil d'arrondissement suite à leur sollicitation.

**M. FÉRAUD** note que la démarche opérée en pré-conseil par le Collectif est légitime. Les problèmes de transparence démocratique ont été unanimement pointés dans les interventions précédemment développées. Les collectivités territoriales sont fondées à demander qu'un débat s'instaure.

Il rappelle que, lors de sa séance des 7,8 et 9 novembre 2016, le Conseil de Paris a adopté un vœu relatif au traité CETA, demandant l'ouverture d'un débat.

Il indique que le vœu déposé par les élu(e)s communistes Front de Gauche et EELV sera soumis au vote du Conseil d'arrondissement dès l'ouverture de la séance.

**La représentante des Délégués des parents d'élèves des écoles Belzunce, Faubourg-Saint-Denis et Récollets et Schwartzenberg** développe le texte d'une question :

*« Nous sommes contents de pouvoir exercer ce droit de parole au sein du Conseil d'arrondissement et nous sommes globalement satisfaits de l'implication de notre Mairie dans les affaires scolaires. Nous souhaitons néanmoins revenir sur les nouvelles règles régissant l'inscription aux centres de loisirs depuis les vacances d'été 2016. Nous espérons que ceci fera réfléchir l'ensemble des intervenants sur l'impact réel de ces nouvelles mesures.*

*Auparavant, les inscriptions, bien que très encouragées, n'étaient pas obligatoires. C'était la présence des enfants qui était facturée, pas leur inscription. Pour nous, parents, ce système était idéal.*

*Désormais, la présence de tout enfant non inscrit est surfacturée de 30 %. La non-présence d'un enfant inscrit est facturée comme s'il était présent. On doit choisir d'inscrire un enfant pour tous les mercredis après-midi entre deux périodes de petites vacances.*

*Nous avons été interpellés par de nombreux parents à ce sujet, et nous avons décelé plusieurs problèmes, suite à la mise en application de ces nouvelles règles :*

*Le créneau possible d'inscription est clos trop tôt. Les inscriptions sont closes quinze jours avant le début des vacances. Cette nouvelle mesure défavorise fortement les personnes ayant des professions intermittentes ou précaires, et aussi les parents ayant des plannings mouvants, comme le personnel hospitalier, ou les personnes qui travaillent dans les grandes surfaces. Nous sommes finalement vraiment nombreux à n'avoir quasiment aucune visibilité 15 jours avant de ce que sera notre emploi du temps. Par ailleurs, pour l'école du Faubourg-Saint-Denis, ce manque de souplesse concerne particulièrement les élèves de classe UP2A, où les enfants qui sont scolarisés peuvent l'être à n'importe quel moment de l'année, et donc pas forcément en adéquation avec les dates d'inscription. Comme par ailleurs il s'agit de familles non francophones, l'inscription sur le site internet est rendue particulièrement compliquée.*

*Par ailleurs, les informations qui sont données sont partielles, et amènent à des calculs discriminatoires. À titre d'exemple, nous cherchions le prix surfacturé d'un mercredi après-midi isolé. Le REV de notre école l'ignorait, comme je pense, la quasi-totalité des REV. Le portail Facil'Familles ne l'indique pas, ni la brochure qui a été distribuée au mois de septembre. La DASCO du 10<sup>e</sup> l'ignorait également. C'est finalement dans l'espace « Centres de loisirs » sur le site général de la Mairie de Paris que l'information est trouvable. Mais cela veut dire que c'est une vraie recherche.*

*Pourquoi recherchions-nous le prix de ce mercredi isolé ? Pour les familles qui n'ont pas un planning régulier le mercredi, un calcul s'impose, et c'est sa complexité que nous mettons en cause. Vaut-il mieux inscrire son enfant pour les deux mois et qu'il ne vienne pas tous les mercredis ? Ou alors ne pas l'inscrire, et payer le surcoût quand il vient ? Le mercredi isolé vaut 37 % du forfait mensuel. Je vous laisse faire le calcul, et je vous assure que la majorité des parents est dans l'incapacité de le faire. Est-ce vraiment le souhait de la Mairie de mettre les parents face à cette situation, et particulièrement les parents les plus fragiles ?*

*Les arguments invoqués, qui sont bons, à la base, sont :*

- Le non-gaspillage alimentaire ;*
- la gestion du nombre d'animateurs et la meilleure adaptation des animations aux enfants présents.*

*C'est tout à fait louable. Nous ne sommes pas convaincus que le gaspillage alimentaire puisse être ainsi limité de manière significative, car, encore une fois, des enfants inscrits seront absents, et des enfants non inscrits seront présents. Par ailleurs, à notre niveau, nous n'avons pas constaté de réel changement depuis l'été dernier. Quant à la nature des animations proposées aux enfants, nous n'avons pas constaté de réel changement depuis l'été dernier.*

*Nos questions sont les suivantes :*

*Le créneau d'inscription pourrait-il être clos plus près de la date de début des vacances ?*

*Nous ne trouvons vraiment pas normal que les parents d'un enfant inscrit soient facturés du début de la journée dans son intégralité. C'est faire peu de cas des imprévus qui peuvent se présenter pour tout un chacun. Serait-il possible de ne faire payer qu'un pourcentage raisonnable, qui inciterait à l'inscription, tout en n'étant pas confiscatoire ?*

*Enfin, concernant les mercredis après-midi, serait-il possible de revenir à un système à la carte, comme il existait auparavant ? »*

**Mme SOUYRIS** rappelle que, nonobstant l'important aspect lié à la lutte contre le gaspillage alimentaire, les élu(e)s écologistes avaient, en Conseil de Paris, attiré l'attention sur les souplesses à apporter dans la gestion administrative du dispositif, afin de prendre en considération des métiers ou des situations particulières, notamment par l'intermédiaire de dérogations.

Elle souhaite qu'un bilan puisse être tiré de la mise en œuvre du nouveau dispositif, à la fois sur le gaspillage alimentaire et sur les pratiques observées quant à l'utilisation par les parents du nouveau système, ceci au regard du principe d'égalité sociale.

**M. BASSINO**, au nom des élus communistes, remercie les représentants des parents d'élèves d'avoir posé la question sur le fonctionnement d'un service public qui est celui des centres de loisirs.

Il partage avec le Collectif l'idée que le nouveau dispositif d'inscription peut soulever certaines difficultés, en particulier pour les personnes ne maîtrisant pas l'outil informatique. Les retours d'informations qu'il a pu recueillir par ailleurs démontreraient que certaines imprécisions demeurent dans l'esprit des parents. Dans ces conditions, il trouve utile de déterminer, par la voie d'un bilan, si une avancée peut être notée en matière de réduction de la part d'incertitude liée à la gestion des moyens humains pour assurer les animations. Le bilan devra également s'attacher à étudier si les nouvelles modalités ont éventuellement pu dissuader des parents d'inscrire leurs enfants.

Il estime que des possibilités d'assouplissements mériteraient d'être étudiées, en particulier pour des professions dont l'exercice rend difficile la programmation des présences des enfants en centre de loisirs. Par ailleurs, l'adaptation du montant des pénalités aux tranches de revenus dans lesquelles se rangent les parents est une mesure de justice sociale, dont l'étude peut être envisagée.

**M. FÉRAUD** signale que les pénalités sont déjà différenciées, puisque le calcul opéré se fait par un pourcentage s'appliquant à la tranche dans laquelle est rangée la famille.

**Mme PAWLIK** remercie les représentants des parents d'élèves d'avoir porté cette question en pré-conseil.

Elle estime qu'indépendamment des objectifs poursuivis par la réforme, qu'elle trouve louables, les difficultés signalées portent sur l'insuffisante lisibilité de l'information donnée aux familles, ainsi que sur les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Elle relève que la demande faite par les représentants des parents d'élèves d'une extension du créneau d'inscription est pertinente, et qu'elle mérite par conséquent une étude de la part de la Mairie de Paris.

Elle considère qu'une certaine souplesse peut être consentie par la Mairie lorsqu'il s'agit de situations relevant de professions pour lesquelles il est impossible de connaître strictement les possibilités de leur agenda. Elle ne doute pas que l'étude de ces situations pourra être menée par les services dans un sens favorable à ces familles.

**Mme CORDEBARD** remercie les représentants des parents d'élèves de porter ces questions en débat en pré-conseil.

Elle relève que les objectifs qui ont présidé à la réforme sont correctement repris dans l'intervention lue par la représentante des parents d'élèves, ce dont elle lui sait gré. En matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, ce phénomène représentait à Paris 42 tonnes par an sur la période précédente. Par ailleurs, l'amélioration du contenu des animations périscolaires est en lien étroit avec la connaissance en amont du niveau de fréquentation des activités, ceci selon les âges, de manière à permettre une meilleure gestion des moyens humains et une meilleure planification des interventions.

Elle indique que la réforme comprend nécessairement une phase d'évaluation, et que les questions posées nourrissent en l'occurrence l'étude qui était prévue, en vue d'apporter les correctifs utiles, pour la rentrée 2017.

Mme CORDEBARD relève que les chiffres de fréquentation demeurent identiques d'une année sur l'autre. Cependant, elle admet que les premières analyses montrent une difficulté en termes de lisibilité des informations transmises. Elle rappelle en outre que les tarifs sont tout à fait raisonnables.

Elle précise que les parents d'enfants en UP2A arrivés en cours de période ne connaissent pas de surfacturation qui se fonderait sur ce motif. De même, les parents qui pourraient fournir la preuve que leur enfant était malade ne voient pas non plus de surfacturation.

Elle souligne qu'il est impossible d'introduire des disparités de gestion selon les professions exercées par les parents, car cela correspondrait à une discrimination entre les familles au regard de la loi. Elle rappelle que des justificatifs peuvent être fournis par les parents lors de procédures de réclamation, et que ceux-ci sont, comme dans d'autres situations, étudiés par les services.

Elle signale que les difficultés rencontrées en termes d'utilisation de l'outil informatique et de délais d'inscription seront également étudiées dans le cadre du bilan.

Mme CORDEBARD assure les représentants des parents d'élèves que les observations formulées retiennent toute son attention et nourriront les travaux de la DASCO et les siens sur la manière d'améliorer le dispositif des inscriptions en centres de loisirs.

**M. ALGRAIN** propose qu'un effort soit engagé en direction des familles pour accroître leur information, en particulier en termes d'annonce des dates butoirs pour les inscriptions. Il confirme l'information donnée par Mme CORDEBARD sur le maintien du niveau des fréquentations constatées. Pour autant, cet éclairage doit être accompagné de toute la

précaution nécessaire, car une baisse de fréquentation liée aux difficultés signalées précédemment pourrait cependant être compensée par une arrivée de nouvelles inscriptions.

Il affirme qu'une attention soutenue doit être apportée aux observations émises par les parents, et que celles-ci prendront place naturellement dans l'évaluation programmée à partir des vacances d'avril.

**La représentante des Délégués des parents d'élèves des écoles Belzunce, Faubourg-Saint-Denis et Récollets et Schwartzberg** remercie les élus du Conseil d'Arrondissement pour les informations données.

Elle salue l'importance du soutien financier de la mairie de Paris au dispositif des centres de loisirs.

Elle relève que 20 % d'inscrits ne se présentant pas sont finalement compensés par 20 % de non-inscrits qui se présentent, et elle fait remarquer les aspects financiers positifs qui en résultent sur un plan comptable.

Toutefois, elle signale qu'il serait dommageable d'aboutir à privilégier les considérations comptables par rapport à l'humain. Or, elle rappelle que la situation antérieure, avec la souplesse qui était constatée dans les modalités d'inscription, satisfaisait pleinement les familles.

**M. FÉRAUD** remercie chacun et clôt le pré-conseil, pour aborder la réunion du Conseil d'arrondissement.

<b>Objet</b> : Adoption de la procédure d'urgence
---------------------------------------------------

**Projet de délibération : MA1016231**

**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

*La procédure d'urgence est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Désignation du secrétaire de séance

**Projet de délibération : MA1016232**

**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

*Mme Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance.*

Mme PAWLIK s'étonne de l'absence, dans l'ordre du jour transmis aux élus, du projet de délibération DASES 395 G, concernant la subvention et la convention avec l'association GAIA Paris. Le 11<sup>e</sup> arrondissement, siège de l'association GAIA, en a été destinataire pour sa part. Le contenu de la délibération porte notamment sur les maraudes menées autour de la Gare du Nord. A ce titre, le sujet devrait être examiné également par le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup>.

M. FÉRAUD indique qu'il n'a pas reçu le projet de délibération. Il précise que, s'agissant d'une compétence départementale, la délibération n'aurait pas donné lieu à un vote, mais à une information.

Il précise que la Direction Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> suivra avec une attention accrue la liste des délibérations départementales de la Mairie de Paris, dans le but de s'assurer que des transmissions de délibérations concernant le 10<sup>ème</sup> arrondissement soient bien effectuées.

M. BRIBARD précise que la délibération porte vraisemblablement sur une subvention au titre du fonctionnement de la CAARUD. Il n'est pas illégitime que le 11<sup>e</sup> arrondissement soit concerné, car cela correspond au siège de l'association GAIA.

M. FÉRAUD signale que, nonobstant l'élément lié au siège de l'association, dès lors qu'il s'agit de maraudes effectuées dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, il est normal que le projet de délibération soit transmis à la Mairie du 10<sup>e</sup>.

**Objet** : Approbation du compte de la séance du Conseil d'arrondissement du lundi 12 septembre 2016

**Projet de délibération : MA1016233**

**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

M. FÉRAUD signale qu'il a reçu une demande de modification formulée par M. BASSINO.

**M. SCHOUTETEN** observe qu'un délai relativement long peut parfois être constaté entre la tenue d'une réunion et l'approbation du compte rendu. Tel est le cas en l'occurrence.

**M. FÉRAUD** note que la situation signalée n'est pas générale. Le cas le plus généralement observé est l'approbation d'une séance sur l'autre.

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'arrondissement du 12 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.*

**Vœu déposé par Didier Le Reste, Dominique Tourte et Dante Bassino, Elu-e-s communistes et Anne Souyris, Sylvain Raifaud et Léa Vasa, Elu-e-es EELV relatif aux accords de libre-échange TAFTA et CETA**

**M. FÉRAUD** met aux voix le vœu dont la lecture et le débat ont eu lieu en pré-conseil (*cf page 5*).

*Le vœu est adopté.*

**Objet** : Communication relative aux investissements d'intérêt local 2017  
**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

**M. FÉRAUD** signale que les investissements prévus dans le 10<sup>e</sup> arrondissement pour l'année 2017 ont été validés, sans modification opérée durant la phase des arbitrages. Ils figurent dans la note et les tableaux dont disposent les Elus.

Il propose de ne pas s'engager dans la lecture exhaustive des documents, mais invite ceux qui le souhaitent à faire part de leurs observations et questions.

Il précise qu'il est prévu de réduire, pour les prochains exercices, la part du budget participatif sur les équipements publics. Un accroissement de la participation des investissements localisés sur les équipements de proximité est vraisemblable.

*Il est pris acte de cette communication.*

**Objet** : Subvention de 4 000 € à l'association Andes Diffusion (10<sup>e</sup>)  
**Projet de délibération** : 2016 DAC 303  
**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** indique que la délibération porte sur le soutien de la Mairie de Paris à l'association Andes Diffusion, dans la mise en œuvre d'ateliers d'éducation musicale, pour un montant de 4 000 €. Créée en 1997, l'association Andes Diffusion, située 27 rue de Chabrol, œuvre à la diffusion de la culture bolivienne et andine en France.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subventions de 141 000 € et avenants avec l'association l'Été parisien (10<sup>e</sup>) et la Fondation de la Cité internationale des Arts (4-18<sup>e</sup>)

**Projet de délibération** : 2016 DAC 20

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** signale qu'il est prévu d'accorder une subvention à l'association l'Été parisien, qui organise chaque année le festival pluridisciplinaire Paris Quartier d'Été. La dernière édition s'est tenue du 14 juillet au 7 août 2016.

Paris Quartier d'Été, comme d'autres manifestations du même type, a dû accroître les moyens destinés à assurer la sécurité des spectateurs et des équipes. Il est proposé d'apporter un soutien de 100 000 € à l'association l'Été Parisien, pour la soutenir dans la prise en charge de ces dépenses.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention de 30 000 € et convention avec l'association Fédération des Associations pour l'intégration des migrants asiatiques – ASIEMUT (10<sup>e</sup>)

**Projet de délibération** : 2016 DAC 730

**Rapporteur** : Didier LE RESTE

**M. LE RESTE** indique que la délibération vise à apporter le soutien de la Ville de Paris à l'association Fédération des Associations pour l'intégration des migrants asiatiques – ASIEMUT.

Diverses associations œuvrant en matière d'échanges culturels franco-asiatiques, comme l'Association d'assistance scolaire linguistique et culturelle, le Club du Bambou Savant, l'AFAPE se sont regroupées en créant ASIEMUT.

Le projet de délibération prévoit d'accorder à l'association un soutien en investissement de 30 000 € pour la rénovation et l'aménagement d'un local situé 10 rue Buisson Saint Louis, et pour l'acquisition de matériel.

**M. SCHOUTETEN** souligne l'intérêt des actions menées par cette association.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention de 60 000 € et convention avec l'association Espace Culturel et Universitaire Juif d'Europe – ECUJE (10<sup>e</sup>)

**Projet de délibération** : 2016 DAC 737

**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

**M. FÉRAUD** précise que la délibération porte sur le soutien de la Ville de Paris à l'association Espace Culturel et Universitaire Juif d'Europe (ECUJE), anciennement Nouveau Centre Communautaire de Paris, située 119, rue La Fayette, pour la mise en œuvre de ses objectifs culturels pour l'année 2016.

Cette association, déclarée le 3 janvier 2000, a pour objet de promouvoir et développer des activités culturelles, sociales, éducatives, de sport, loisirs et de rencontres. La programmation de l'association propose des colloques, des débats et des concerts. La mairie du 10<sup>e</sup> a récemment accueilli une séance de lecture avec Agnès DESARTHE et le pianiste de jazz René URTREGER, organisée par l'association ECUJE.

Une subvention d'un montant de 60 000 € est proposée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Collecte des déchets sur certains marchés couverts – 489 146 € HT – contrat de transaction avec la SARL Groupe Bensidoun (10<sup>e</sup>)

**Projet de délibération : 2016 DAE 242**

**Rapporteure** : Hélène DUVERLY

**Mme DUVERLY** signale que, lors du précédent renouvellement de la délégation relative à la collecte des déchets sur certains marchés couverts, en 2010, la Ville de Paris avait modifié les modalités de répercussion des charges, les commerçants participant désormais aux charges de consommation d'eau, d'électricité et d'enlèvement des déchets. Consciente de l'effort demandé aux commerçants pour s'équiper de presses à balle, permettant de réduire le tonnage des déchets en carton, la Ville de Paris avait choisi de ne pas répercuter temporairement les charges dues par les commerçants sur les questions de propreté.

Depuis 2012, le délégataire, le groupe Bensidoun, assume cette charge non prévue au contrat d'origine, pour les marchés couverts qui se sont équipés de presses à balles, soit les marchés Saint Quentin, Saint Martin, Passy et Saint-Germain. La Ville de Paris, au regard du contexte économique difficile, a décidé de ne pas répercuter les charges dues par les commerçants au titre de la collecte des déchets jusqu'à la fin des délégations de service public en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est proposé d'indemniser le groupe Bensidoun, délégataire, sur l'ensemble de la durée pour laquelle il a assumé cette charge supplémentaire.

Mme DUVERLY précise que la précédente délibération, votée en séance des 23 et 24 novembre 2015, n'avait pas été mise en œuvre, car elle ne tenait pas compte de l'ensemble des montants dus au délégataire jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public. Il convient donc de signer un contrat de transaction pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016 afin d'assurer l'équilibre économique de la délégation de service public. L'incidence financière sur les comptes de la DSP au 31 décembre 2016 s'établit à 489 146 € HT.

**M. SCHOUTETEN** demande des précisions sur la nature et les modalités du soutien de la Ville de Paris au groupe Bensidoun sachant que la durée calculée commence au début du contrat de délégation alors que la presse à balles a été achetée en 2012, et que l'on pourrait considérer que l'équipement a été amorti depuis.

**Mme DUVERLY** signale qu'elle pourra se renseigner sur la nature de la dépense (investissement ou charge payée pour le compte des commerçants).

Elle rappelle que le cahier des charges auquel M. Bensidoun a répondu en 2010 ne comportait pas la mention de l'acquisition de l'équipement. Par ailleurs, la Mairie n'a pas souhaité faire supporter aux commerçants la dépense. À la fin de la délégation, M. Bensidoun souhaite se faire rembourser de cette acquisition.

**M. FÉRAUD** fait remarquer que le contrat signé à l'origine par le délégataire ne comportait pas cette mention.

*La délibération est adoptée. Trois abstentions.*

**Objet** : Soutien à quatre initiatives pour le réemploi et l'économie circulaire

**Projet de délibération : 2016 DAE 377**

**Rapporteure** : Léa VASA

**Mme VASA** signale que l'association La Bricollette souhaite ouvrir une ressourcerie dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. Cette nouvelle structure permettra de compléter le maillage territorial en activités de réemploi et d'économie circulaire, en couvrant un secteur qui en est aujourd'hui dépourvu. Le projet de la Bricollette est accompagné par le Réseau Francilien du Réemploi (REFER).

Le projet de délibération prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 23 000 €. Cela permettra à l'association d'affiner le modèle économique, de finaliser le scénario d'implantation immobilière, de monter les partenariats adéquats, et d'organiser des animations et des actions de sensibilisation dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, de nature à faciliter l'arrivée de la structure dans le quartier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention de 45 000 € et convention avec quatre associations relevant de l'économie sociale et solidaire dans l'Arc de l'Innovation

**Projet de délibération : 2016 DAE 390**

**Rapporteur** : Stéphane BRIBARD

**M. BRIBARD** signale que la Ville de Paris propose de soutenir 4 associations relevant de l'économie sociale et solidaire dans l'Arc de l'Innovation. Parmi celles-ci figure l'association Colombbus pour une action intitulée « 10MentionWeb » dans le 10<sup>e</sup> arrondissement qui

permet de former les salariés dans le domaine de la conception de sites web à Paris. Il s'agit de créer des sites internet attractifs, techniquement fiables, permettant une navigation fluide.

En 2016, la structure souhaite développer et pérenniser l'activité de son pôle numérique « 10mentionWeb ». Son objectif est d'augmenter le nombre de postes conventionnés en passant de 14 postes à 20 postes. La structure articule son projet autour de trois axes :

- Développer la prospection commerciale, notamment envers les structures de l'ESS et se porter candidat aux marchés publics et aux clauses d'insertion ;
- Organiser et développer la capacité de production du pôle numérique d'insertion pour être en mesure de répondre aux nouvelles commandes ;
- Améliorer la technique de réponse aux appels d'offres.

M. BRIBARD signale qu'il est prévu d'accorder à l'association Colombbus une subvention de 15 000 €.

« 10mentionWeb » a participé récemment au « Mois de l'ESS », autour d'un challenge du web social et solidaire. Cela a permis de développer 6 projets internet pour diverses structures, dont « Carton plein ».

**M. RAIFAUD** souligne la qualité du travail de Colombbus pour la création du site internet des Conseils de quartier. Les développeurs de l'association se sont montrés particulièrement à l'écoute des équipes des Conseils.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention d'un montant de 25 000 € attribuée à 10 associations pour le financement de 12 projets dans les quartiers politique de la Ville

**Projet de délibération** : 2016 DDCT 140

**Rapporteur** : Didier LE RESTE

**M. LE RESTE** indique que, dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2016, la Direction de la Voirie et des Déplacements a proposé 25 000 € de crédits supplémentaires pour financer 10 associations pour 12 projets contribuant aux objectifs du contrat de ville parisien. Ces projets visent plus spécifiquement à développer des actions sur l'espace public et sur les espaces collectifs relatives au cadre de vie, à la cohésion sociale, au développement social et éducatif.

La Mairie de Paris propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité (AIRES 10), pour une action intitulée « La rue comme lieu de mobilisation des parents », qui vise à renforcer les liens entre parents et enfants à travers des ateliers éducatifs dans les espaces publics du 10<sup>e</sup> arrondissement. Elle vise également à permettre aux familles de se regrouper autour de pratiques de loisirs partagés.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subventions de 113 825 € à 48 associations pour le financement de 49 projets sur les quartiers Politiques de la Ville parisiens

**Projet de délibération : 2016 DDCT 151**

**Rapporteur** : Didier LE RESTE

**M. LE RESTE** signale qu'au titre d'une troisième enveloppe Politique de la Ville, le soutien de la Ville de Paris est prévu pour 48 associations en vue de financer 49 projets sur les quartiers Politiques de la Ville parisiens, pour un total de 113 825 €.

Le 10<sup>e</sup> arrondissement est concerné par les associations suivantes :

- Mouvement d'entraide pour le tiers monde et la coopération, ETM, pour la mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques en faveur des femmes du quartier (3 000 €) ;
- Musiques et cultures digitales, pour une action intitulée « En reportage permanent ». L'objectif est de former une équipe de reporters en prenant le lieu ou le quartier dans lequel se déroule l'atelier comme sujet des reportages. Elle a participé à la Nuit Blanche (1 200 €) ;
- Afrique Conseils, pour la mise en œuvre du projet « Le temps des habitants », qui favorise le lien social entre les habitants et familles du quartier de Château d'Eau (2 000 €).

La délibération prévoit également un cofinancement pour cinq postes d'adultes relais pour six mois, en lien avec le développement du Conseil citoyen. Ils seront recrutés et encadrés par l'association France Médiation. Un financement de 15 625 € est prévu à ce titre.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subventions de 65 000 € à quatre associations et conventions pour le financement de projets à destination des personnes âgées immigrées dans le cadre de l'appel à projets PAI2016

**Projet de délibération : 2016 DDCT 154**

**Rapporteurs** : Didier LE RESTE, Sybille FASSO

**Mme FASSO** signale que la Ville de Paris apporte son soutien aux personnes âgées qui sont en difficulté ou en situation d'isolement et particulièrement aux personnes âgées immigrées. À ce titre, la Ville finance des actions en direction de ces publics pour favoriser leur insertion par l'apprentissage du français, l'accès aux droits et l'accompagnement dans les échanges intergénérationnels et entre personnes âgées immigrées pour une meilleure autonomie. À Paris, 89 000 personnes âgées de 60 ans ou plus sont immigrées, soit 21 % des personnes âgées. Divers rapports et études soulèvent les nombreuses difficultés auxquelles les personnes âgées immigrées sont confrontées. Aux difficultés communes à toutes les personnes âgées s'ajoutent des difficultés spécifiques de langue, de liens avec le pays d'origine et d'isolement encore plus prononcé, ainsi qu'une plus grande précarité. Le non-recours aux droits est fréquent au sein de cette population.

Un appel à projets a été lancé en septembre dernier pour soutenir des projets expérimentaux à destination de ces publics, afin de repérer les personnes âgées immigrées de plus de 60 ans, en situation de précarité et/ou de non-recours au droit et de répondre à leurs besoins. Les associations ont été invitées à proposer des projets répondant aux trois objectifs suivants :

- Expérimenter, sur un périmètre défini par les porteurs de projet, une méthodologie permettant de repérer des personnes âgées immigrées de plus de 60 ans en situation de précarité et/ou n'ayant pas recours aux droits, résidant en logements sociaux diffus et hôtels meublés ;
- Aller à leur rencontre et évaluer leurs besoins ;
- Mettre en relation ces publics avec les services de droit commun pour leur prise en charge.

Parmi les 10 projets examinés, 4 ont été sélectionnés sur la base des critères définis. Une association du 10<sup>e</sup> arrondissement, l'Association des Tunisiens en France, a été choisie pour une action intitulée « Les personnes âgées immigrées en situation de précarité et/ou de non-recours aux droits ». Le projet consistera tout d'abord à repérer le public sur les marchés de ce quartier définis comme des espaces centraux – socialement et économiquement – dans la vie de nombreuses personnes âgées. Cette phase de repérage et d'échanges permettra ensuite d'évaluer la situation des bénéficiaires et de répondre aux problématiques relevant notamment de la santé ou de l'insalubrité de l'habitat. Cette association anime le café social Farabi. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 20 000 €.

**Mme PAWLIK** demande si l'action choisie s'attachera à la seule population immigrée d'origine tunisienne ou à un périmètre d'intervention plus large. Cela peut en particulier s'envisager également pour les personnes âgées immigrées d'origine asiatique.

**Mme FASSO** indique que la fréquentation du café social Farabi témoigne de l'ouverture à d'autres populations que les Tunisiens. Toutefois, elle ne dispose pas d'éléments qui indiquent précisément quel sera le périmètre de l'action, en termes de population concernée par l'étude.

**M. FÉRAUD** signale que l'Association des Tunisiens de France s'adresse plus globalement à la population Chibani, par conséquent plus large que celle de Tunisie. Divers quartiers du 10<sup>e</sup> arrondissement regroupent cette population, dont il est manifeste qu'elle peut ressentir les difficultés évoquées précédemment. Le projet de l'association ATF pouvait donc naturellement avoir vocation à être sélectionné, comme peuvent l'être des initiatives ayant la même approche, par exemple envers la population âgée d'origine asiatique ; ce qui ne s'est, en l'occurrence, pas présenté.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris

**Projet de délibération : 2016 DFPE 259**

**Rapporteure** : Dominique TOURTE

**Mme TOURTE** signale que 124 associations parisiennes gèrent 264 établissements d'accueil de la petite enfance. Pour accompagner ces structures dans la mise en œuvre de leurs missions, la Ville de Paris alloue chaque année des subventions de fonctionnement, en application de conventions triennales qui déterminent les engagements réciproques des parties. Ces conventions arrivent à échéance le 30 décembre 2016.

Pour permettre la continuité de l'activité des structures, un nouveau projet de cadre conventionnel a été élaboré pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En complément du maintien des orientations générales de la convention, de nouvelles mesures et des engagements réciproques ont été retenus pour renforcer notamment la part d'alimentation durable dans les repas, la sécurité des établissements et l'amélioration des conditions de travail des professionnels.

Dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, 13 associations sont concernées par ce projet de délibération.

**Mme PAWLIK** salue l'introduction dans les conventions des trois nouvelles orientations évoquées précédemment.

Elle s'étonne de ne pas trouver dans la liste des associations bénéficiaires de subventions « Les Zèbres de l'Atlas ». Or, le Conseil de Paris, en juin, avait accordé à cette structure d'accueil de la petite enfance du 10<sup>e</sup> une subvention de 558 076 €.

**Mme TOURTE** signale qu'en raison de la fermeture de la structure « Les Zèbres de l'Atlas », la subvention ne sera versée qu'au *pro rata temporis* de son ouverture sur l'exercice.

**M. FÉRAUD** précise que la décision de fermeture a été prise par l'association. Les enfants ont été répartis dans d'autres structures du 10<sup>e</sup> arrondissement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Réalisation 45-49, quai de Valmy (10<sup>e</sup>) d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 61 logements sociaux (10 PLA-I et 51 PLUS) par la RIVP

**Projet de délibération : 2016 DLH 262**

**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** signale que plusieurs délibérations DLH visent à proposer la création au total de 130 logements sociaux, dont 47 PLA-I, soit 36 %, 72 PLUS, soit 55,5 %, et 11 PLS, soit 8,5 %.

Pour l'immeuble du 45-49 quai de Valmy, et conformément au dispositif prévu, la RIVP envisage d'acquiescer auprès de la Ville de Paris l'ensemble immobilier, pour y réaliser un programme de 61 logements sociaux (10 PLA-I et 51 PLUS). Le programme envisagé porte sur la réhabilitation de l'immeuble, permettant l'aménagement de 80 logements, incluant 61 logements conventionnés (10 PLA-I et 51 PLUS), d'une surface habitable totale d'environ 2 414 m<sup>2</sup>, et 19 logements de type intermédiaire. 30 logements ont vocation à être attribués à

des candidats qui seront proposés par la Ville. Les travaux de séparation et d'autonomisation des deux immeubles seraient réalisés par la CCIR et remboursés par la Ville de Paris, sur la base d'un justificatif des coûts approuvé par les services municipaux, dans la limite de 500 000 € HT.

**M. SCHOUTETEN** fait part d'une déclaration générale portant sur les délibérations DLH 262, 292, 297, 301, 312, 341, 348, 383, et 427, relatives à des programmes de logements sociaux. Il indique qu'hormis pour ce qui concerne spécifiquement les délibérations n° 301, et n° 312, la répartition des types de logements proposés, essentiellement en PLA-I, et PLUS, s'inscrit en opposition avec la préoccupation de mixité sociale. Or, il rappelle l'attachement des élus du groupe Les Républicains à la mixité sociale à travers le logement.

**M. FÉRAUD** indique que la vision de la mixité sociale semble être différente selon les appartenances politiques des uns et des autres. Il relève que le programme du Quai de Valmy réserve à l'opération 19 logements intermédiaires.

**M. BASSINO** rappelle que l'objectif du PLH portait sur 35 % de PLA-I et 45 % de PLUS sur l'ensemble de la mandature, et que les opérations en question respectent cet objectif. Cette politique répond à la réalité des besoins de l'arrondissement, puisque les PLS ont un rythme de rotation plus élevé, selon les observations réalisées en commissions d'attribution.

*La délibération est adoptée à la majorité. Trois votes contre des élus du groupe Les Républicains.*

**Objet** : Location à la RIVP de l'ensemble immobilier 2, rue de Valenciennes (10<sup>e</sup>) – Avenant à bail emphytéotique – Réalisation d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 9 PLA-I et 6 PLUS

**Projet de délibération** : 2016 DLH 292

**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** indique qu'il s'agit d'approuver la création de 9 PLA-I et de 6 PLUS dans l'immeuble situé 2 rue de Valenciennes. Par ailleurs, les conditions locatives du bail du 21 décembre 2015 seraient modifiées. 248 m<sup>2</sup> de surface habitable supplémentaires sont prévus. Il est proposé d'autoriser la signature d'un premier avenant au bail du 21 décembre 2015, afin, d'une part, d'allonger sa durée de 15 ans, et d'autre part, d'augmenter le loyer capitalisé, dont le montant s'élèvera à 1 280 000 €.

*La délibération est adoptée. 3 votes contre des élus du groupe Les Républicains.*

**Objet** : Réalisation 3 rue de l'Échiquier (10<sup>e</sup>) d'un programme comportant 10 logements sociaux par Paris Habitat OPH

**Projet de délibération** : 2016 DLH 297

**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** signale qu'il est proposé, dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'un immeuble situé 3 rue de l'Échiquier, la création 6 logements PLA-I et de 4 logements PLUS.

La délibération vise à attribuer à Paris Habitat OPH une subvention d'un montant maximum de 532 003 €, et à accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLA-I et PLUS pour des montants de 432 00 et 154 000 €. 5 logements seront réservés à des candidats désignés par la Ville de Paris.

*La délibération est adoptée à la majorité. Trois votes contre des élus Les Républicains.*

**Objet** : Réalisation 20 rue de Sambre-et-Meuse (10<sup>e</sup>) d'un programme de création de 7 logements PLS par Immobilière 3 F  
**Projet de délibération : 2016 DLH 301**  
**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** signale que l'Immobilière 3F, propriétaire d'un immeuble situé 20 rue de Sambre-et-Meuse comportant 31 logements intermédiaires projette de réaliser une opération de surélévation permettant de créer 7 logements PLS supplémentaires, par adjonction de plusieurs étages. 4 logements seront réservés à des candidats désignés par la Ville.

La délibération vise à attribuer à Immobilière 3F une subvention d'un montant maximum de 357 021 €, et à accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLS à souscrire par Immobilière 3 F pour le financement des logements.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Réalisation 57 rue de Lancy (10<sup>e</sup>) d'un programme comportant 28 logements sociaux par Paris Habitat OPH  
**Projet de délibération : 2016 DLH 312**  
**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** précise qu'il est prévu de créer dans l'immeuble du 57 rue de Lancy 16 logements PLA-I, 8 logements PLUS et 4 logements PLS.

Par la délibération, il est proposé d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLA-I, PLUS et PLS à souscrire pour le financement des logements. 14 logements seront réservés à des candidats désignés par la Ville.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Réalisation 101 rue du Faubourg Saint-Denis (10<sup>e</sup>) d'un programme de création d'un logement PLA-I par SNL-Prologues  
**Projet de délibération : 2016 DLH 341**  
**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** indique que SNL-Prologues a acquis un logement situé dans un immeuble en copropriété du 101 rue du Faubourg Saint-Denis auprès d'un particulier en vue d'y réaliser un logement familial de type PLA-I après des travaux d'amélioration du confort et de la performance énergétique.

La délibération vise à approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme, et à accorder à SNL-Prologues une subvention d'un montant maximum de 57 518 €.

M. BASSINO précise que la SNL-Prologues s'occupe de personnes ayant besoin d'un suivi social important.

**M. FÉRAUD** confirme qu'un accompagnement social est opéré par cette association.

*La délibération est adoptée. 3 votes contre des élus Les Républicains.*

**Objet** : Réalisation 18 passage de l'Industrie (10<sup>e</sup>) d'un programme comportant 8 logements sociaux par Paris Habitat OPH

**Projet de délibération** : 2016 DLH 348

**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** signale que Paris Habitat OPH prévoit de réaliser au 18 passage de l'industrie 5 logements PLA-I et 3 logements PLUS.

Il est proposé d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme, d'accorder à Paris Habitat OPH une subvention d'un montant maximum de 138 156 €, et d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLA-I et PLUS à souscrire par Paris Habitat OPH pour le financement des logements. 4 logements seront réservés par la Ville

*La délibération est adoptée. 3 votes contre des élus du groupe Les Républicains.*

**Objet** : Réalisation 34, rue Albert Thomas (10<sup>e</sup>) d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie de 22 logements sociaux par la SIEMP

**Projet de délibération** : 2016 DLH 262

**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** précise que la SIEMP souhaite réaliser sur un immeuble situé au 34 rue Albert Thomas un programme de réhabilitation s'inscrivant dans le Plan Climat Énergie. 22 logements sont concernés.

Le projet de délibération propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme, et d'accorder à la SIEMP une subvention d'un montant maximum de 75 120 €. Les droits de désignation pour la Ville sont prolongés de 40 ans. Il s'agit

également d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts à souscrire par la SIEMP pour le financement de l'opération.

**Mme VASA** indique qu'il serait pertinent que chaque bailleur social réalise un bilan de ses réalisations en lien avec le plan Climat Énergie.

Faisant référence à l'intervention de M. SCHOUTETEN portant sur la mixité sociale, Mme VASA signale que la politique menée vise à corriger les inégalités existantes sur ce plan, par une politique volontariste en matière de logement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Adoption du Programme Local de l'Habitat modifié

**Projet de délibération** : 2016 DLH 427

**Rapporteur** : Dante BASSINO

**M. BASSINO** signale que la Ville de Paris met en œuvre depuis 2001 une politique déterminée de développement de l'offre de logements et en particulier de logement social. Parmi les logements sociaux, la proportion est importante de PLA-I et de PLUS, de manière à redresser l'écart entre les catégories de demandeurs et les catégories de logements sociaux existants. Les PLS connaissent une rotation élevée et restent donc la catégorie la plus attribuée.

L'objectif est d'avoir une offre équilibrée qui ne laisse sur le côté aucune catégorie de la population dont les revenus ne permettraient pas de se loger dans le privé sans un taux d'effort important, et qui seraient sans espoir d'avoir un logement social.

Parmi les ménages qui ont bénéficié d'un logement social, certains dépassent désormais les plafonds de ressources, pour diverses raisons (augmentation de revenus, départ des enfants, etc.). Ces familles sont aujourd'hui visées par des surloyers, alors qu'un nombre important d'entre elles dépassent de peu les plafonds. Des conséquences néfastes sont susceptibles d'intervenir en termes de mixité sociale puisque les surloyers pourraient inciter les ménages qui contribuent à l'équilibre social de l'immeuble et du quartier à quitter leur logement et sans doute Paris.

La Ville de Paris fait un autre choix, puisqu'aujourd'hui, les bailleurs sociaux modulent l'application du surloyer en fonction des situations individuelles. Au niveau du 10<sup>e</sup> arrondissement des dispositions ont été prises exonérant du paiement du surloyer les familles logées dans les quartiers de veille active, à l'occasion du PLH voté en 2015. Or, le projet de loi sur l'Égalité et la Citoyenneté en cours d'examen parlementaire prévoit de mettre fin à la possibilité pour les bailleurs sociaux de moduler le surloyer.

Le projet de modification du PLH propose une évolution complémentaire de la géographie définie dans le PLH en vigueur et des orientations relatives à la mise en œuvre du surloyer. La modulation proposée pour le calcul du surloyer reprend les formules adoptées dans les conventions d'utilité sociale signées entre les bailleurs et l'Etat pour la période 2011-2016.

À l'échelle de Paris, 9 144 ménages occupants sont actuellement assujettis au surloyer, pour un montant moyen de 236 €/mois. Grâce à la modification du PLH qui est envisagée, 4 000 familles de la classe moyenne et populaire ne subiraient pas cette hausse évaluée à 100 € par mois.

La mesure proposée de modulation des surloyers vise à préserver le pouvoir d'achat des classes moyennes qui vivent dans les quartiers où la part de logement social est supérieure à la moyenne, afin d'éviter qu'elles ne soient poussées à les quitter.

**Mme PAWLIK** considère que la modulation des surloyers, en vue de maintenir les classes moyennes, à Paris va dans le bon sens. Cependant, cette initiative voit ses effets très largement limités par l'insuffisante politique de construction de logements intermédiaires et par une absence d'impulsion en matière d'accession sociale à la propriété. Pour cette raison, les élus du groupe Les Républicains s'abstiendront.

**Mme SOUYRIS** précise que la modification apportée au PLH vise à maintenir la possibilité de modulation de surloyer dans des quartiers dans lesquels les taux de logements sociaux sont importants, et ouvre ainsi une dérogation aux dispositions de la loi sur l'Égalité et la Citoyenneté en cours d'examen. L'objectif est de réduire par cinq les foyers qui seraient touchés par une augmentation de leur surloyer. Cela concernerait dans le 10<sup>e</sup> arrondissement 46 logements.

Elle relève le fait que se trouve posé, à travers la modification du PLH proposée, un problème touchant à l'égalité sociale. Il n'est pas certain que la modulation soit un processus garantissant l'équité sociale. Par ailleurs, cela introduit une inégalité entre les résidents du parc social. Enfin, les écologistes défendent le surloyer ; c'est un mécanisme financier qui introduit un peu plus d'égalité au sein du parc social. C'est un effort de solidarité de personnes qui disposent de plus de ressources que ce qui est possible pour accéder au logement social, a fortiori pour y rester. De plus, les écologistes ne pensent pas que la problématique de désertion de certains quartiers par les foyers aisés puisse se régler avec 100 € de plus ou de moins par mois sur le loyer.

Elle rappelle que la loi fixe le loyer maximum, surloyer compris, à 30 % des revenus du foyer, et elle fait remarquer que cela reste tout à fait abordable pour la classe moyenne, voire moyenne supérieure.

Les écologistes considèrent que la loi Egalité et Citoyenneté, en permettant plus de solidarité et d'égalité au sein du parc social, va dans le bon sens. En lien avec le risque d'une mise en cause possible de la mixité sociale, ils demandent que soient communiqués des éléments complémentaires, qui sont pour le moment absents du débat. En l'attente de ceux-ci, les élus écologistes voteront contre le projet de délibération.

**M. BASSINO** indique que peuvent se présenter des cas où des personnes sont assujetties au surloyer alors qu'elles se trouvent en dessous des plafonds pour accéder à un logement social. En particulier, un ménage bénéficiaire d'un PLA-I et dont la situation change peut être

assujetti à un surloyer, alors que ses revenus sont cependant toujours inférieurs à ceux qui permettent d'accéder à un PLS.

Il fait remarquer que les dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté rendront impossibles les modulations personnalisées.

Enfin, il signale que les ménages disposant de revenus très supérieurs durant plusieurs années consécutives ne peuvent pas rester dans le logement social.

Il rappelle que les dispositions sur le surloyer ont été mises en place par une tendance politique qui se situe à Droite sur l'échiquier politique.

**M. LE RESTE** complète le propos de M. BASSINO sur ce plan en indiquant que le dispositif a été mis en place par Pierre MÉHAIGNERIE, alors ministre du Logement, en 1986. En 2006, la loi BOUTIN a abaissé les plafonds, si bien qu'un nombre plus important de foyers ont été concernés.

**Mme SOUYRIS** considère que la proposition de modification du PLH actuellement formulée est plus injuste que ne pourrait être l'application stricte du surloyer, puisque le résultat de la mise en œuvre de la modulation aboutit à laisser dans le logement social des personnes qui ont des revenus plus élevés tout en les dispensant de payer le surloyer.

**M. FÉRAUD** signale que la mesure proposée est importante. La proposition vise à favoriser la mixité sociale dans les quartiers qui comptent beaucoup de logements sociaux. Il n'ignore pas que les conceptions qu'ont les différentes sensibilités politiques du Conseil sur le surloyer sont diverses. Il est donc vraisemblable que le sujet donnera matière à de nombreux échanges, lorsqu'il sera abordé en Conseil de Paris.

Il soumet aux voix la délibération.

*La délibération est adoptée. 3 votes contre des élus écologistes, et trois abstentions des élus du groupe Les Républicains.*

**Objet** : Mise à disposition de crédits d'investissement en vue de permettre aux Maires d'arrondissement d'acquérir du matériel de propreté de proximité

**Projet de délibération : 2016 DPE 62**

**Rapporteure** : Élise FAJGELES

**Mme FAJGELES** rappelle qu'en février 2016, dans le cadre d'une communication portant sur le renforcement de la propreté et la stratégie zéro déchet, la Maire de Paris avait fait part de sa volonté de renforcer les moyens d'intervention des Maires d'arrondissement dans le champ de la propreté en leur allouant une enveloppe budgétaire d'investissement pour acquérir du matériel adapté aux interventions de proximité.

La municipalité parisienne propose de consacrer à ce dispositif 500 000 € par an répartis entre les arrondissements en fonction de critères objectifs tels que la surface des espaces publics à

entretenir, la densité de population présente sur les territoires, l'existence de quartiers en Politique de la Ville, la fréquentation touristique, les manifestations à caractère festif ou sportif. Ces éléments de pondération permettent de répartir ces crédits d'investissement entre les arrondissements par tranches comprises entre 10 000 € et 44 500 € par an.

Mme FAJGELES précise que cette démarche va dans le sens d'un approfondissement de la démarche de co-pilotage de la propreté, et répond également à des objectifs d'efficacité et de proximité. L'adaptation aux exigences du terrain et aux contraintes du territoire devrait être favorisée.

Elle indique que, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, le travail sur la propreté se fait avec l'ensemble des habitants. Le plan de propreté a été présenté tous les ans en réunion publique, puis dans chaque Conseil de quartier. Des commissions Propreté se créent actuellement dans les Conseils de quartier.

Elle signale que, dans un souci de transparence budgétaire, des échanges auront lieu avec la population sur l'utilisation envisagée de l'enveloppe attribuée au 10<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il sera rendu compte de l'utilisation des crédits.

**M. FÉRAUD** propose aux élus Les Républicains de présenter le vœu qu'ils ont déposé, et qui se rattache à cette question.

Mme PAWLIK développe les points contenus dans le vœu ci-après.

**Vœu déposé par Déborah PAWLIK et les élus du groupe les Républicains**  
**Rattaché au projet de délibération 2016 DPE 62 –**

**Mise à disposition de crédits d'investissement pour permettre aux maires**  
**d'arrondissement d'acquérir du matériel de propreté de proximité**

*« Considérant que la propreté des rues de Paris fait l'unanimité contre elle, tant le nettoyage des rues n'est pas assuré, en particulier dans notre arrondissement, alors que la Maire de Paris a décrété en avril 2014 la propreté comme une grande priorité de la mandature ;*

*Considérant que dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, certains secteurs devraient particulièrement faire l'objet d'actions renforcées (Château d'Eau, Strasbourg Saint-Denis, Gare du Nord, etc.) ;*

*Considérant que le plan propreté adopté en février 2016 a été reconnu insuffisant par la Maire de Paris elle-même dès le mois d'avril suivant, cette dernière annonçant la présentation prochaine d'un plan complémentaire ;*

*Considérant que la révision du statut de Paris propose dans sa version arrêtée par le Sénat de confier aux maires d'arrondissement un véritable pouvoir en matière de propreté, avec les moyens humains, techniques et financiers inhérents ;*

*Considérant que la présente délibération propose de déléguer aux arrondissements 500 000 € de crédits d'investissement, soit 0,03 % du budget d'investissement du Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) ;*

*Considérant que le budget du STPP est largement excédentaire, en 2015 les dépenses ont été de 271,9 M€ alors que les recettes principales ont été de 555,5 M€ ;*

*Considérant que le STPP ne dispose que de 158 aspiratrices et 216 laveuses pour assurer le nettoyage de 2.900 km de trottoirs ;*

*Considérant que ces crédits ne sont pas à l'échelle des besoins dans la mesure où l'arrondissement le plus important bénéficiera seulement de 44 500 € par an, alors qu'une aspiratrice de trottoirs électrique coûte plus de 150 000 € ;*

*Considérant que l'un des principaux problèmes du STPP est l'insuffisance de maintenance des engins de nettoyage, la vétusté du parc entraînant de longues immobilisations et le matériel neuf n'étant pas pleinement opérationnel ;*

*Considérant que ce micro budget d'investissement ne saurait être un moyen pour l'échelon central de se dédouaner de ses responsabilités ;*

*Sur proposition de Déborah PAWLIK et des élus du groupe les Républicains émet le vœu que la Maire de Paris :*

- porte à 5 M€ les crédits d'investissements alloués aux mairies d'arrondissements, soit 100 000 à 445 000 € selon les arrondissements ;*
- qu'un marché à bon de commande commun soit prévu pour réduire les coûts d'acquisition du matériel pour les mairies d'arrondissement ;*
- présente dans les plus brefs délais le plan complémentaire de propreté qu'elle a annoncé en avril dernier et plus particulièrement les mesures propres au 10<sup>e</sup> arrondissement ».*

**M. BASSINO**, au nom des élus communistes, s'indigne qu'il puisse être mentionné dans le début du vœu que la propreté de la ville de Paris ne serait pas assurée. Il rappelle qu'outre les moyens matériels évoqués, les moyens humains sont nécessaires au fonctionnement du service, et remarque que ce point n'est pas abordé dans le vœu. Il fait ensuite référence au programme du candidat Fillon pour l'élection présidentielle de 2017 quant à la réduction massive de postes de fonctionnaires, et à l'impact que cela produirait sur le service public de la propreté à Paris.

**M. FAJGELES** admet que le sujet de la propreté peut soulever des remarques sur les limites parfois observées (incivilités, problèmes de matériels...). Cependant, elle juge totalement infondée l'affirmation selon laquelle la propreté ne serait pas assurée, comme le mentionne le vœu. Or, Delphine BURKLI, de sensibilité, comme Mme PAWLIK, Les Républicains, a tenu récemment des propos qui saluent le travail des personnels de la Division de la Propreté. Les principes qui sont à la base de la rédaction de la délibération (décentralisation, démocratie, transparence) semblaient recueillir son assentiment.

Elle signale que l'allocation d'une dotation aux arrondissements s'inscrit dans la volonté de renforcer la proximité et l'efficacité, et que les montants accordés ne sont pas le cœur du sujet, car il demeurera la possibilité d'acquérir sur l'enveloppe centrale ou sur l'enveloppe décentralisée le matériel répondant aux besoins exprimés.

Elle précise que les chiffres annoncés dans le vœu comportent des approximations.

Elle indique également qu'en termes de gestion des ressources humaines, les possibilités sont étudiées de renforcer les effectifs et de travailler sur des organisations du travail prenant davantage en compte les besoins et usages constatés. La brigade de lutte contre les incivilités est par ailleurs en cours de constitution.

Elle signale qu'il peut être envisagé de réaliser la présentation du plan complémentaire de propreté dans le 10<sup>e</sup> arrondissement à la fin du printemps.

Au vu des éléments développés, elle ne considère pas que le vœu présenté par Les Républicains puisse apporter un intérêt complémentaire à ce que propose le contenu de la délibération.

**M. RAIFAUD** souligne le fait que les Conseils de quartier utilisent de manière très active la possibilité de s'exprimer sur la mise en œuvre de la politique de propreté. Il précise qu'il faut porter au renforcement des moyens humains affectés à la propreté toute l'attention nécessaire. Les Parisiens ont porté la propreté comme deuxième priorité du budget participatif, après la solidarité.

**M. FÉRAUD** considère que le sujet de propreté à Paris peut s'exonérer de démarches de surenchère, même si des limites peuvent être constatées, au regard de l'ampleur des activités et des besoins. Un renforcement des moyens humains est nécessaire pour parvenir à répondre plus efficacement aux besoins, et une réflexion sur l'organisation du travail, en lien avec les organisations syndicales, paraît nécessaire. L'amélioration technique du parc de matériels est par ailleurs recherchée.

Il rappelle que la mesure de déconcentration opérée répond à l'objectif d'une recherche de proximité accrue.

M. FÉRAUD propose de passer au vote sur la délibération, puis sur le vœu.

*La délibération est adoptée. 3 abstentions des élus Les Républicains.*

*Le vœu déposé par Déborah PAWLIK et le groupe des élus Les Républicains est rejeté.*

**Objet** : Dénomination passage Roland Topor (10<sup>e</sup>)

**Projet de délibération** : 2016 DU 242

**Rapporteur** : Rémi FÉRAUD

**M. FÉRAUD** indique que le projet de délibération vise à donner le nom de Passage Roland Topor à la voie identifiée par l'indicatif K/10, située entre la gare de l'Est et le canal Saint-Martin.

L'artiste Roland Topor est né le 7 janvier 1938 à Paris, à l'hôpital Saint-Louis. Il a passé une partie de sa vie au 11 rue Corbeau (aujourd'hui rue Jacques Louvel-Tessier) dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. Un mur aveugle, appartenant à une copropriété privée, pourrait accueillir une reproduction d'une œuvre de l'artiste. Les copropriétaires seront contactés à cette fin. La rue pourrait être inaugurée en 2017 à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Roland Topor.

**M. SCHOUTETEN** signale que son enfance a été bercée par Téléchat dans les années 80 à la télévision, qui n'est qu'un aspect du talent de Roland Topor. Il salue la démarche qui rend hommage à cet artiste, à travers la proposition de délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Aménagements de voirie en faveur de la circulation des bus. Demande d'une subvention au Syndicat des Transports d'Ile-de-France

**Projet de délibération : 2016 DVD 182**

**Rapporteure** : Élise FAJGELES

**Mme FAJGELES** signale que la Ville de Paris, le STIF et la RATP partagent un objectif d'amélioration de l'offre de transport en bus à Paris. Aussi la Ville de Paris programme des opérations d'aménagement de voirie favorisant la circulation des bus. Les opérations prévues portent sur des améliorations des couloirs et des arrêts sur la place des maquis du Vercors à la porte des Lilas, de l'avenue Corentin Cariou à la porte de La Villette, sur l'aménagement de points d'arrêt dans les rues de Charonne et de Belleville ainsi que sur du marquage au sol pour la rue La Fayette et à la gare de l'Est.

Les travaux sont éligibles à des subventions du STIF au taux maximum de 70 % du montant HT subventionnable. Le montant prévisionnel de la subvention est estimé à 83 615,09 € HT.

Mme FAJGELES demande de bien vouloir approuver le projet de travaux d'aménagement en faveur de la circulation des bus et d'autoriser la Maire de Paris à solliciter les subventions correspondantes auprès du STIF.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Pour information – Délibérations du Conseil Départemental concernant le  
10<sup>e</sup> arrondissement (non soumises au vote)**

**Objet** : Subvention de 10 000 € et avenant avec l'association AURORE (15<sup>e</sup>) pour son service Itinérances (10<sup>e</sup>)

**Délibération : 2016 DASES 326-G**

**Vœux du Conseil d'arrondissement**

**Vœu déposé par Didier Le Reste, Dominique Tourte et Dante Bassino  
Elu-e-s communistes**

**Relatif au financement des ateliers sociolinguistiques**

*« Le financement d'apprentissage du français pour adulte est l'un des piliers de l'action de la Ville de Paris en matière d'intégration.*

*Dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, les besoins et les ressources associatives sont nombreux avec en 2015 plus de 1500 personnes qui ont bénéficié de cours d'apprentissage de la langue, grâce notamment à l'implication de près de 200 bénévoles.*

*L'État finance par le biais du programme 104, des actions d'accompagnement linguistique de type Ateliers Sociolinguistiques (ASL) ou d'autres actions similaires en direction de public divers.*

*La Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris a lancé le 10 novembre 2016, l'appel à projets départemental 2017 "Accompagnement et intégration des étrangers primo-arrivants" - programme 104-ligne 12.*

*Le public éligible aux actions financées correspond aux étrangers primo-arrivants (hors UE) en situation régulière sur le territoire depuis moins de 5 ans. Pour déposer une demande dans le cadre de cet appel à projets, les associations doivent fournir la liste des numéros de CAI/CIR des bénéficiaires.*

*Les actions financées jusqu'à présent dans le cadre du BOP 104 touchent un public diversifié, composé de primo-arrivants récents, mais aussi de migrants installés en France depuis de nombreuses années.*

*Ce recentrage des actions linguistiques sur les primo-arrivants et signataires de contrats CAI/CIR conduira en pratique à exclure une part importante des bénéficiaires actuels des cours d'ASL.*

*Cette mesure est en contradiction avec le principe d'accueil inconditionnel dont se réclame la plupart des associations et notamment les centres sociaux et revient à demander aux associations de réaliser un fichage des bénéficiaires de leurs ateliers sociolinguistiques, par la transmission à l'État des données personnelles.*

*Considérant les vœux adoptés par le Conseil de Paris lors des séances du 9,10 et 11 février 2015, du 14,15 et 16 décembre 2015, et du 13, 14, 15 juin 2016, interpellant l'État afin que le financement des ateliers d'accompagnement sociolinguistiques conserve sa portée générale et n'intègre pas de critère de durée minimum de présence sur le territoire national.*

*Pour ces motifs, sur proposition de Didier Le Reste, Dominique Tourte et Dante Bassino, élu-e-s communistes, le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> émet le vœu que :*

*- La Ville de Paris demande à l'État de ne pas conditionner l'octroi de financement à l'apprentissage de la langue française à la transmission par les associations de données personnelles sur les bénéficiaires des cours ;*

*- La Ville de Paris travaille avec les différents partenaires du contrat de ville pour le maintien et le développement d'une offre de cours d'apprentissage de la langue française visant à répondre à la diversité des besoins existants sur le territoire parisien, sans limite de présence sur le territoire français ou de situation administrative ».*

**M. LE RESTE** présente le vœu.

**M. FÉRAUD** indique qu'il est favorable au contenu du vœu. Un renforcement des contraintes en la matière va à l'encontre de l'objectif de favoriser l'apprentissage de la langue française, facteur d'intégration. Les demandes figurant dans le vœu paraissent donc opportunes.

**Mme PAWLIK** souligne le fait que les élus Les Républicains sont favorables aux ateliers sociolinguistiques. La première partie du vœu relative à l'utilisation des données personnelles peut susciter une certaine adhésion de principe. En revanche, antérieurement à ce vœu, trois autres avaient été votés précédemment au Conseil de Paris. Une discussion entre la Mairie et le Gouvernement serait vraisemblablement plus opérante qu'un quatrième vœu.

**M. LE RESTE** indique que le dépôt des vœux précédents répondait à une visée d'alerte sur une probabilité qui semblait se dessiner, et sur laquelle l'attention des élus avait été attirée par les associations et centres sociaux. Or, à ce stade, la mise en œuvre effective du nouveau dispositif a été décidée. Le vœu déposé par les élus communistes vise à sensibiliser le Conseil de Paris à l'intérêt d'opérer une démarche auprès de la préfecture de Paris, de manière à ce qu'une certaine souplesse puisse être introduite dans ce dispositif.

**M. FÉRAUD** soumet le vœu au vote.

*Le vœu est adopté. 3 abstentions des élus du groupe Les Républicains.*

*La séance est levée à 21 h 28.*